

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 MAI 2017 A 19 H 00**

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

**Présents** : Daniel GAGNON - Martine BUENO-GELEY - Annick de MONTANDON - Jacqueline HERVY-BALAND - Georges LOUVARD - Annie QUERTAINMONT - Antoine COLOMB - Marc RUMELLO- André GRAVIER - Jean-Yves MEYERE - Amaury de JESSE - Sophie PIEL

**Excusés** : Francisque TEYSSIER - (procuration à Daniel GAGNON), Hélène PHILIP DE PARSCAU (procuration à Jacqueline HERVY-BALAND), Audrey SEVAT (procuration à Annick de MONTANDON).

\*\*\*\*\*

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Antoine Colomb est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2017**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**3. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MATHILDE GROS**

*Délibération n° 2017-19*

Une jeune Cornillonnaise, Mathilde Gros, est une sportive de haut niveau dans le cyclisme. Agée de 18 ans, elle a intégré l'INSEP à Paris pour préparer les jeux olympiques à Tokyo en 2020. Elle vient de prendre la 5<sup>e</sup> place au championnat du monde en cyclisme sur piste dans la catégorie élite.

Aussi, la commune souhaite dynamiser son image et sa notoriété au travers de la forte médiatisation dont bénéficie le sport à haut niveau en sponsorisant « une enfant du pays » et l'aider ainsi à financer quelques frais (billets d'avion, etc..). En échange, Mathilde portera les couleurs de Cornillon.

Il est proposé de lui attribuer une somme de 2 000 euros pour l'année 2017. Une convention de partenariat sportif sera signée entre la commune et Mathilde Gros. Ce partenariat pourrait être renouvelé chaque année.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue la somme de 2 000 € à Mathilde Gros dans le cadre d'un partenariat sportif pour l'année 2017, autorise le maire à signer la convention nécessaire et inscrit la dépense correspondante au BP 2017.*

#### **4. AFFAIRES GENERALES : ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE SISE GRAND RUE**

*Délibération n° 2017-20*

La commune s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité, diversifiée et en y assurant un lien social avec les habitants.

Alain Bagur, propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie « Le Printemps » va cesser son activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et n'a pas trouvé de repreneur. Aussi, afin de revitaliser le village, il est proposé le rachat de ce fonds de commerce par la commune au prix de 40 000 euros.

M. le Maire précise qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

*M. Meyere demande comment s'est porté le choix pour fixer le prix qui peut être déterminé soit par rapport au bilan des 3 dernières années ou l'achat du matériel ou par la forte potentialité (bord de mer, montagne).*

*M. le Maire précise que la commune a voulu faire un geste de « gratitude » car Alain Bagur s'est investi pour maintenir ce commerce coûte que coûte avec Jo Deluy qui a porté cette épicerie pendant des années.*

*A la question d'A. de Jessé, M. le Maire explique qu'il n'a pas été trouvé de repreneur pour ce fonds de commerce, une personne était intéressée mais cela n'a pas abouti. La nouvelle épicerie/salon de thé est un autre concept, un commerce multi activité. L'ouverture devrait se faire avant la fin du mois de juin et avant la fête du Rosé.*

*A. Quertainmont tient à préciser que les personnes qui vont régulièrement à l'épicerie connaissent les conditions dans lesquelles A. Bagur a toujours travaillé au vu de l'état du local et elle ne considère pas ce rachat comme une faveur car A. Bagur n'a jamais rien demandé à la commune.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 absentions : JY Meyere, A. de Jessé – 1 contre : S. Piel) approuve le rachat du fonds de commerce de l'épicerie appartenant à Alain Bagur au prix de 40 000 €, charge Maître Nicolas, notaire à Saint Chamas de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune, autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et inscrit la dépense au BP 2017.***

*G. Louvard se dit choqué du vote de S. Piel contre ce rachat.*

#### **5. FINANCES : TAXE FORFAITAIRE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

*Délibération n° 2017-21*

Par délibération n°90 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'institution d'une taxe forfaitaire aux cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article 38 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion est venu modifier l'assiette de la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles (article 1529 du code général des impôts CGI). La taxe était assise sur un montant égal « aux deux tiers du prix de cession du terrain ».

Désormais, la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

Il est nécessaire de prendre acte de cette modification.

M. le Maire précise qu'un terrain est concerné par cette taxe mais le propriétaire ne l'a toujours pas réglé à ce jour.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la modification de l'assiette de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, article 1529 du CGI à compter de ce jour.*

## **6. FINANCES : INDEMNITES DE FONCTION : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-13 DU 03/04/2017**

*Délibération n° 2017-22*

Suite aux observations de la Trésorerie de Salon, la délibération n° 2017-13 du 3 avril 2017 doit être revue. Conformément au décret 2017-85 du 26/01/2017, la revalorisation des indemnités de fonction étant rétroactive, il convient de prévoir de manière explicite la date d'effet soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2017-13 du 3 avril 2017 et de re-délibérer sur cette revalorisation des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, le décret 2017-85 du 26/01/2017 a augmenté l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est ainsi passé de 1015 à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 2017-13 du 03/04/2017 et fixe les indemnités du maire et des adjoints comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

- Daniel Gagnon, Maire : taux de 43 % de l'indice brut maximal de la fonction publique,
- Francisque Teyssier, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 16,5% de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Annick de Montandon, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Martine Bueno, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- Jacqueline Hervy-Baland 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique

## **7. FINANCES : BP 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Délibération n° 2017-23*

Afin de prendre en compte des éléments qui n'étaient pas connus au moment de la préparation du budget 2017 (DGF, dégrèvement Taxe Habitation Logement Vacant,...), la décision modificative suivante est nécessaire :

<b>Article /désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
article 7391172 –dégrèvement THLV	+ 622,00	
article 022 – dépenses imprévues	- 45 163,00	
article 7411 – dotation forfaitaire		- 44 541,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 44 541,00</b>	<b>- 44 541,00</b>
article 2051 – concession, droits similaires	+ 6 000,00	
article 2188 – autres immobilisations corporelles	- 6 000,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du BP 2017, comme indiqué.*

## **8. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Délibération n° 2017-24*

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés en fonction des catégories ou types d'occupation. Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, comme suit :

	<i>Pour info tarif 2016</i>	<b>Proposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017</b>
<b>➤ Bar-restaurant</b>		
• Extension terrasse occasionnelle :	<i>2,60 € par table et par jour</i>	<b>2,70 € par table et par jour</b>
• Terrasse plein air :	<i>47 € par m<sup>2</sup> et par an</i>	<b>50 € par m<sup>2</sup> et par an</b>
<b>➤ Camions alimentaires (pizza,...)</b>		
• Emplacement	<i>17 € pour une durée de 5 h</i>	<b>18 € pour une durée de 5 h</b>
• Branchement électrique	<i>7 €</i>	<b>8 €</b>
<b>➤ Cirques</b>	<i>45 € par jour</i>	<b>47 € par jour</b>
<b>➤ Marché municipal du mardi :</b>		
• Emplacement sans branchement électrique	<i>gratuit</i>	<b>gratuit</b>
• Emplacement avec branchement électrique	<i>7 €</i>	<b>8 €</b>
<b>➤ Fêtes votives</b>		
• Emplacement sans branchement électrique	<i>1 € le ml par jour</i>	<b>1,5 € le ml par jour</b>
• Emplacement avec branchement électrique	<i>7 € pour la durée de la fête</i>	<b>8 € pour la durée de la fête</b>
<b>➤ vide grenier</b>		
• Pour les cornillonnais	<i>8 € les 3 mètres</i>	<b>8 € les 3 mètres</b>
• pour les extérieurs :	<i>12 € les 3 mètres</i>	<b>13 € les 3 mètres</b>
<b>➤ Fête du rosé</b>		
Emplacement de 2 ml sans prêt de matériel	<i>6 €</i>	<b>7 €</b>
Emplacement de 4 ml sans prêt de matériel	<i>12 €</i>	<b>13 €</b>
Emplacement comprenant 1 table et 2 chaises	<i>12 €</i>	<b>13 €</b>
Emplacement comprenant 2 tables et 4 chaises	<i>24 €</i>	<b>26 €</b>

*A. de Jessé demande si par rapport au geste fait pour l'achat de l'épicerie, il n'est pas mal venu d'augmenter le tarif pour la terrasse du bar restaurant du Beffroy dans le cadre du maintien de l'activité économique.*

*M. le Maire tient à préciser qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le bar-restaurant ne respecte par le bail dans lequel est stipulé une amplitude d'ouverture convenable, ce qui n'est pas le cas actuellement pour cet établissement. De plus pendant la période des fêtes, le bar-restaurant est toujours fermé. Les autres commerces, eux sont toujours ouverts.*

*La commune fait des efforts car elle pourrait résilier le bail pour non-respect des horaires d'ouverture et mettre un gérant plus en adéquation avec sa politique d'animation. Il a été proposé au gérant d'envisager un rachat du fonds s'il rencontrait des difficultés dans l'exercice de son métier. Mais la négociation n'a pas été possible avec cette personne.*

*A la question de S. Piel, M. le Maire précise que les festivités qui se déroulaient à l'église ont été déplacées pour des raisons de sécurité et de meilleures conditions d'organisation. Il n'y a aucune volonté de la municipalité de pénaliser le bar.*

*D'ailleurs, on constate, par rapport à l'évolution et l'urbanisation que le centre de gravité est en train de se déplacer autour de l'école qui est un lieu de vie non négligeable et de plus le lieu est plus adapté car plus fonctionnel.*

*Dans les années 2000, le bar-restaurant était un vrai lieu de vie, de rencontre, connu et apprécié. Les chiffres d'affaires étaient importants. La municipalité serait la plus heureuse si le Beffroy retrouvait une activité florissante comme avant mais pour cela il faudrait que les gérants soient dans une autre dynamique que celle actuellement.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 absentions : S. Piel, JY Meyere, A. de Jessé) adopte les tarifs de l'occupation du domaine public comme indiqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

## **9. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIELE**

*Délibération n° 2017-25*

Comme chaque année, il convient de réactualiser les tarifs de location de l'Espace Pièle. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017:

TARIFS	JOURNEE		WEEK-END	
	<i>Pour info 2016</i>	<b>Proposition 2017</b>	<i>Pour info 2016</i>	<b>Proposition 2017</b>
Cornillonnais ou association Cornillonnaise à but non lucratif et non conventionnée	250 €	<b>260 €</b>	390 €	<b>400 €</b>
Particulier ou association extérieure	390 €	<b>410 €</b>	770 €	<b>790 €</b>
Société ou association à but lucratif	520 €	<b>550 €</b>	1050 €	<b>1 200 €</b>
Association Cornillonnaise à vocation culturelle et/ou sportive à but non lucratif conventionnée	<b>GRATUIT</b>			
CAUTION pour le ménage (encaissé en fonction de l'état des lieux de sortie)			140 €	150 €
CAUTION pour le matériel	<b>Egal au montant de la location</b>			

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 absentions : S.Piel, JY Meyere, A. de Jessé) adopte la réactualisation des tarifs de l'espace Pièle comme indiqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

## **10. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

*Délibération n° 2017-26*

Il est proposé d'actualiser les tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Pour rappel, depuis 2014 seules des concessions trentenaires sont mises à disposition.

	<i>Pour info tarif 2016</i>	<b>Proposition 2017</b>
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	380 €	<b>500 €</b>
Concession trentenaire 6 m <sup>2</sup>	1 050 €	<b>1 250 €</b>
Columbarium concession trentenaire	620 €	<b>660 €</b>
Dépôt provisoire au dépositaire	25 € par mois	<b>35 € par mois</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 absentions : S. Piel, JY Meyere), approuve la réactualisation des tarifs des concessions comme indiqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

## **11. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES**

*Délibération n° 2017-27*

Il est proposé de réactualiser les tarifs de location des gîtes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 en fonction des diverses périodes, comme suit :

PERIODE	Haute saison <i>Juillet- août</i>	Moyenne saison <i>Mai-juin - septembre</i>	Basse saison <i>Le reste de l'année</i>	Week End	
				une nuit	Deux nuits
<b>TARIF PAR SEMAINE</b>					
<i>Pour info tarifs 2016</i>	460€	360 €	300 €	85 €	155 €
<b>Proposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<b>470 €</b>	<b>370 €</b>	<b>310 €</b>	<b>90 €</b>	<b>160 €</b>
<b>LOCATIONS PARTICULIERES POUR UNE DUREE DE 1 A 2 MOIS</b>					
<i>pour info tarifs depuis 2014</i>	1 000€/mois	650€/mois	650 €/mois		
<b>Proposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017</b>	<b>1 100€/mois</b>	<b>700 €/mois</b>	<b>700 €/mois</b>		

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la réactualisation des tarifs de location des gîtes comme indiqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

## **12. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DES CARTES POSTALES**

*Délibération n° 2017-28*

L'office de Tourisme et de la Culture vend des cartes postales à travers une régie communale créée en 2000. Les tarifs ont été déterminés en 2008 à 0,80 € la carte postale et n'ont pas été réactualisés depuis cette date.

Il est proposé de fixer à 1 € le prix de la carte postale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe à 1 € le prix de la carte postale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

## **13. TRAVAUX : SALLE POLYVALENTE « MAISON DES ASSOCIATIONS »: MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Délibération n° 2017-29*

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la salle polyvalente « maison des associations » a été attribué par décision du maire n° 31/2016, à la société Averous& Simay Architecture pour un montant de 70 990,00 HT.

Suites aux différentes études réalisées dans le cadre de la construction de la salle polyvalente le montant initial des travaux évalué à la somme de 810 000,00€ HT a été arrêté à la somme de **1 149 745,00 € HT**. Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 7,90% du montant des travaux à réaliser, auxquels s'ajoutent le montant de la mission OPC, doit par conséquent être modifié conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'incidence financière de la modification du marché public est d'un montant de 29 839,86 € HT soit un écart de 42,03%, portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 100 829,86€ HT.

*M. le Maire rappelle, suite à la question de M. Meyere sur l'augmentation de ce marché, que lors du vote du budget il a été précisé que la commune avait obtenu des aides supplémentaires très importantes et donc le projet est plus ambitieux. La CAO sera convoquée certainement en septembre. Les travaux pourraient commencer au cours du dernier trimestre 2017.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : S. Piel, JY Meyere, A. de Jessé) approuve ce marché complémentaire de maîtrise d'œuvre, inscrit la dépense correspondante au BP 2017 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

#### **14. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS**

*Délibération n° 2017-30*

La commune recrute pendant la période estivale des jeunes cornillonnais pour pallier au surcroît de travail des services communaux en raison des festivités notamment et des congés annuels.

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une fois.

Les postes sont attribués en priorité aux cornillonnais dont les demandes n'ont pu être traitées l'an passé et ensuite par ordre d'arrivée.

Il est proposé de recruter successivement pour les mois de juillet 2017 et août 2017, sept jeunes étudiants cornillonnais. Ces recrutements seront étalés selon les besoins réels du service. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes :

- aux adjoints techniques : 5 postes à temps non complet
- aux adjoints administratifs : 2 postes à temps complet

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'ouverture de sept postes saisonniers pour les mois de juillet et août 2017, comme indiqué, et inscrit au BP 2017 les crédits correspondants.*

#### **15. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION CADRE DE FORMATION POUR 2017 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE**

*Délibération n° 2017-31*

Le CNFPT propose des actions de formation aux agents des collectivités. Ces formations sont comprises dans la cotisation que verse la collectivité au CNFPT. Cependant des formations particulières différentes de celles prévues dans le programme du CNFPT font l'objet d'une participation financière non prévue dans la cotisation (loi relative à la formation des agents de la FPT du 12 juillet 1984-3). Exemples : formation des agents externes à la FPT, formations obligatoires (police municipale), etc...

Il est proposé de signer une convention cadre de formation avec le CNFPT précisant le cadre d'une éventuelle commande pour l'année 2017.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer une convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017.*

#### **16. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

## **17. CONVENTION POUR L'ORGANISATION TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION PACA ET LA COMMUNE**

*Délibération n° 2017-32*

Depuis janvier 2017, les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transports interurbains et scolaires ont été transférées à la Métropole sur son ressort territorial et au Conseil Régional pour les services de transports scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il convient de signer une convention avec la Région PACA.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la Région PACA relative à l'organisation des transports scolaires sur le ressort territorial non inclus dans la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

## **18. FONCIER : DENOMINATION DES VOIES : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2017-15**

*Délibération n° 2017-33*

Il est rappelé que lors du dernier conseil municipal du 3 avril 2017, par délibération 2017-15, la dénomination de l'ensemble des voies de la commune a été déterminée.

Il s'avère qu'il faut rajouter une voie qui n'avait pas été répertoriée. Il s'agit du chemin de l'étang de Berthier.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rajout du chemin de l'étang de Berthier dans la liste des voies annexée à la délibération n° 2017-15 du 3 avril 2017.*



## **19. DECISIONS DU MAIRE**

N° 26/2017 Complétée par N° 30/2017	Pose d'une gouttière à la Mairie : demande de subvention au CD 13 au titre des travaux de proximité. Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : - Montant du projet H.T. à 100% 6 205,00 € - Conseil Départemental à 70% 4 343,50 € - Mairie – Autofinancement à 30% 1 861,50 €
N° 27/2017	Installation de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune : demande de subvention CD13 au titre des aides aux équipements de vidéo protection pour un montant de 28 760,00 € - montant prévisionnel des travaux : 71 900,00 € HT
N° 28/2017	Réhabilitation de la partie ancienne de l'Ecole Primaire Igor Mitoraj (deux classes et le préau attenant avec les accès) : Demande de subvention au CD 13 au titre des travaux de proximité : Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : - Montant du projet H.T. à 100% 85 000,00 € - Conseil Départemental à 70% 59 500,00 € - Mairie – Autofinancement à 30% 25 500,00 €
N° 29/2017	Réhabilitation du portail et de la clôture de l'Ecole Maternelle : demande de subvention au CD 13 au titre des travaux de proximité. Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : - Montant du projet H.T. à 100% 17 130,00 € - Conseil Départemental à 70% 11 991,00 € - Mairie – Autofinancement à 30% 5 139,00 €
31/2017	Travaux de mise aux normes d'accessibilité et sécurité des équipements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée : Demande de subvention au CD13 Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : - Montant du projet H.T. à 100% 198 300,00 € - Etat– Fsil à 50% 99 150,00 € - Conseil Départemental à 30% 59 490,00 € - Mairie – Autofinancement à 20% 39 660,00 €
32/2017	Travaux de sécurisation de l'Ecole Primaire Igor Mitoraj : Demande de subvention Au CD 13 au titre de l'aide aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions. Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante : - Montant du projet H.T. à 100% 42 000,00 € - Conseil Départemental à 80% 36 600,00 € - Mairie – Autofinancement à 20% 8 400,00 €

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

- *rythmes scolaires*  
*Le décret n'est pas encore publié. La municipalité serait favorable à la semaine sur quatre jours. Les parents d'élèves et le corps enseignant seront consultés à ce sujet prochainement.*
- *A. Colomb transmet les remerciements du commandant de la Brigade de gendarmerie de Salon de Provence pour l'aide de la commune dans l'organisation du « Run and Bike » (quarante-quatre gendarmes ont participé).*

*Compte rendu rédigé le 31/05/2017, affiché le 01/06/2017, envoyé aux élus par mail le 01/06/2017*